

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
FORMATION DES ELUS

FORMATION DES ELUS

OBJET

FORMATION DES ÉLUS

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-12 qui précise que la formation des élus doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux,
Considérant que les élus bénéficient également d'un droit individuel à la formation (DIF élus) financé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal au moins à 3% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des Elus du Conseil Municipal dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

Les organismes de formation doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, chaque Elu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'adopter** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des Elus Municipaux d'un montant égal au moins à 3% du montant des indemnités des Elus dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget
2. **De fixer** comme principe que la prise en charge de la formation des Elus du Conseil Municipal se fera selon les règles suivantes :
 - agrément des organismes de formation par le Ministère de l'Intérieur,
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - répartition des crédits dans le respect du principe d'égalité et en tenant compte des besoins liés à l'exercice des fonctions,
 - Un maximum de 18 jours (8h/jours) de formation sera accordé sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats.
3. **D'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget,
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 27 mars 2026
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DU TAILLAN MEDOC' and the number '331370' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES FRAIS LIÉS A L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL

REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES FRAIS LIÉS A L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL

OBJET

REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES FRAIS LIÉS A L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose,

Considérant que le mandat spécial ouvrant droit au remboursement des frais est conféré par délibération du conseil municipal ou par décision du maire prise dans le cadre d'une délégation ;

Aux termes des articles L. 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 90-437 du 28 mai 1990, les frais relatifs à l'exécution des mandats spéciaux du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux pourvus d'un mandat spécial peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- Frais de transports : L'article R. 2123-22-1 dispose que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion des déplacements, hors du territoire de la commune, effectués dans le cadre d'un mandat spécial dûment conféré. Ils sont, quant à eux, remboursés au vu d'un état de frais établi sur la base de l'arrêté du 20 septembre 2001 (modifié par l'arrêté du 24 avril 2006).
- S'agissant des autres moyens de transport, les Conseillers Municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...
- Frais de séjour (hébergement et restauration) : Ils sont remboursés forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées pour le même objet aux fonctionnaires de l'Etat. Il est cependant possible aux communes, sur décision de l'assemblée délibérante, de rembourser les Elus Municipaux sur la base des frais réellement exposés au cours de leur mission, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'Elu et ne présentent pas un montant manifestement excessif. Enfin, le droit au remboursement des frais de séjour n'implique pas que les Elus Municipaux soient dans l'obligation de faire l'avance de ces frais, leur prise en charge pouvant être assurée directement par la Commune, si le Conseil Municipal en a décidé ainsi, et dans la limite des plafonds applicables aux agents de l'État, sauf décision expresse du conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. De rembourser aux Elus titulaires d'un mandat spécial les frais relatifs à celui-ci dans les conditions suivantes :

- Frais de transport : Remboursement, sur présentation de pièces justificatives au vu d'un état de frais établi sur la base de l'arrêté du 20 septembre 2001 (modifié par l'arrêté du 24 avril 2006).
- S'agissant des autres moyens de transport, les Conseillers Municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi parking...
- Frais de séjour (hébergement et restauration) : Ils sont remboursés sur la base des frais réellement exposés au cours de leur mission, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'Elu et ne présentent pas un montant manifestement excessif. Les élus municipaux peuvent être amenés à faire l'avance de ces frais dans la limite des plafonds applicables aux agents de l'État, sauf décision expresse du conseil municipal où la commune pourra assurer directement la prise en charge de tout ou partie de ces frais.

2. D'imputer la dépense au chapitre 65 du budget,

- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 27 mars 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. L...' or similar, written over a circular red official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC' and a central emblem featuring a figure on horseback, likely a saint or historical figure, surrounded by a decorative border.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu, les statuts de l'association,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine afin de participer aux échanges professionnels et au développement des compétences en matière de commande publique ;

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- M. Vincent AGNERAY (Titulaire)
- Madame Caroline TELLIEZ (Suppléante)

siègent comme représentants titulaire et suppléant du Conseil Municipal au sein de l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine.

La désignation intervient au scrutin public, sauf demande de scrutin secret conformément aux dispositions du CGCT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. D'approuver la désignation de :

- M. Vincent AGNERAY (Titulaire)
- Madame Caroline TELLIEZ (Suppléante)

représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 27 mars 2026
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is red and contains the text 'COMMUNE DU TAILLAN MEDOC' around the perimeter and '201970' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

OBJET

FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose,

Conformément à l'article D. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux commissions d'appel d'offres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans des conditions garantissant la transparence et l'égalité entre les listes candidates ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les conditions suivantes :

- Les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 3 jours francs avant la séance du Conseil Municipal où l'élection des membres sera inscrite à l'ordre du jour,
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De fixer** les conditions de dépôts des listes telles que définies ci-dessus.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is red and contains the text 'COMMUNE DU TAILLAN MEDOC' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)

Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)

Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

OBJET

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la composition de la Commission d'Appel d'Offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu les articles L.1414-2 et suivants du CGCT relatifs à la CAO,

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 22 disposant « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'offres est représentée par le Maire ou son représentant, Président et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »,

Vu la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité juridique des procédures de commande publique de la commune,

Considérant que pour les communes, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que le scrutin pour l'élection de membres de la CAO est à bulletin secret, sauf décision contraire à l'unanimité du conseil municipal conformément au CGCT,

Conformément à ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Municipal de désigner en qualité de membres de la Commission d'appels d'offres les 5 titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Vincent AGNERAY	Sigrid VOEGELIN-CANOVA
Pauline RIVIERE	Julien ARANDA
Valérie KOCIEMBA	Caroline TELLIEZ
Cédric BRUGERE	Marie FABRE
Bruno DUFOR	Daniel TURPIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Liste proposée : 33 voix

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. D'approuver la désignation de :

- Vincent AGNERAY
- Pauline RIVIERE
- Valérie KOCIEMBA
- Cédric BRUGÈRE
- Bruno DUFOR

Comme membres élus titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres

- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Julien ARANDA
- Caroline TELLIEZ
- Marie FABRE
- Daniel TURPIN

Comme membres élus suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation**21.03.2026****ABSENTS EXCUSES**

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)

Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)

Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage**21.03.2026**

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

OBJET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose :

Vu les articles L.1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la commission d'appel d'offres ;

Par délibération n° 005 du 27 mars 2026, il a été désigné 5 élus titulaires et 5 élus suppléants afin de siéger à la Commission d'appels d'offres (CAO).

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement interne de la commission d'appel d'offres afin d'assurer la sécurité juridique des procédures de commande publique ;

Il y a lieu d'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** le règlement intérieur de la CAO joint en annexe

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DU TAILLAN-MEDOC' and the number '33370'.

COMMISSION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule:

Selon l'article L.1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les marchés publics des collectivités territoriales sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Au regard des articles L.1414-2 et L.1414-4 du C.G.C.T., la Commune dispose d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) à caractère permanent, qui est compétente pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée, ou pour émettre un avis sur certains projets d'avenants.

Il appartient à la collectivité territoriale de définir les règles de fonctionnement de sa C.A.O. Ainsi, elle peut établir un règlement intérieur de la C.A.O., dont les dispositions respectent la réglementation en vigueur notamment : le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tels les articles L.1414-2, L.1414-4, L.1411-5, L.2121-22, et D.1411-3 à D.1411-5;

Le Code de la Commande Publique, tel l'article L.3 relatif aux principes d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique, de liberté d'accès et de transparence des procédures, en vue d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

COMPETENCES :

En vertu des articles L.1414-2 et L.1414-4 du C.G.C.T., la C.A.O. est compétente pour :

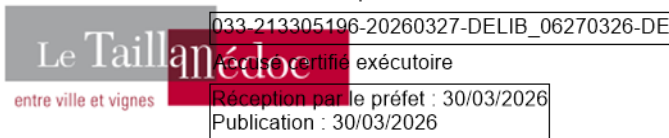
- Choisir le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée Hors Taxe (H.T.) est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique (en cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la C.A.O.) ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (sauf disposition législative ou réglementaire permettant d'y déroger, telle une dispense temporaire).

L'acheteur a l'obligation de choisir, aux termes d'une analyse suffisante et en appliquant des critères de jugement, l'offre économiquement la plus avantageuse (articles R.2152-7 du Code de la Commande Publique).

La C.A.O. n'est plus compétente pour prononcer l'élimination des candidatures des entreprises qui ne sont pas recevables, ou l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, ni pour déclarer une procédure infructueuse ou sans suite. En effet, ce pouvoir appartient à l'exécutif local.

COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES :

Les règles de composition de la C.A.O. et de désignation de ses membres sont fixées aux articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du C.G.C.T. Elle est composée du Maire (ou son représentant) - président de droit -, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui sont élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation



proportionnelle au plus fort reste. Ces membres sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, et pour la durée du mandat.

Membres à voix délibérative :

Ont voix délibérative le président de la C.A.O., les membres titulaires et éventuellement tout membre suppléant sous réserve qu'il remplace un membre titulaire absent.

A- Le président :

Le président de la C.A.O., en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés, ne peut pas se faire représenter par un membre de la C.A.O.

En cas d'absence ou autre empêchement de l'autorité habilitée à signer les marchés, son représentant est l' élu désigné par arrêté lui déléguant cette fonction de présidence, pris en dehors des membres titulaires et suppléants de la C.A.O.

B- Les membres titulaires et suppléants :

Les membres suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la C.A.O. Afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal, un membre suppléant de la C.A.O. ne peut remplacer un membre titulaire que dans la mesure où il appartient au même courant d'expression.

La présence d'un membre suppléant ne peut être admise au sein de la C.A.O., que dès lors qu'un membre titulaire est absent.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il lui appartient de prendre contact avec l'un des membres suppléants de la C.A.O. appartenant à la même liste, pour lui demander de le remplacer, et d'informer la Direction Générale des Services de la commune.

C- Remplacement définitif des membres :

En cas de vacance d'un siège d'un membre titulaire de la C.A.O., il est pourvu à son remplacement par le candidat inscrit parmi les titulaires sur la même liste présentée lors de l'élection des membres de la C.A.O.

Si la liste candidate ne comporte plus de noms au poste de titulaire, le remplacement est assuré par le 1er membre élu suppléant de la même liste présentée lors de l'élection des membres de la C.A.O. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le membre suppléant élu suivant, lui-même remplacé par le suppléant élu suivant, et ainsi de suite. Chacun des membres suppléants situés après le démissionnaire gagne donc un rang (exemples : le 2ème suppléant devient 1er suppléant, le 3ème devient 2ème, etc), et le dernier poste de suppléant devenu vacant est pourvu par le candidat non-élu inscrit parmi les suppléants sur la même liste présentée lors de l'élection des membres de la C.A.O.

En cas de vacance d'un siège d'un membre suppléant de la C.A.O., il est pourvu à son remplacement par le membre élu suppléant suivant de la même liste présentée lors de l'élection des membres de la C.A.O.

Le remplacement de ce suppléant est assuré par le membre suppléant élu suivant, et ainsi de suite. Chacun des membres suppléants situés après le démissionnaire gagne donc un rang (exemples : le 2ème suppléant devient 1er suppléant, le 3ème devient 2ème, etc), et le dernier poste de suppléant devenu vacant est pourvu par le candidat non-élu inscrit parmi les suppléants sur la même liste présentée lors de l'élection des membres de la C.A.O.

Il est procédé au renouvellement intégral de la C.A.O. lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, soit en raison de l'épuisement d'une liste des membres titulaires et suppléants.

En effet, la composition de la C.A.O. doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22 du C.G.C.T.).

Membres à voix consultative :

Peuvent être invités par le président de la C.A.O., le comptable de la Commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence. S'ils participent aux réunions de la Commission, leur voix est consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la C.A.O., avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

ORGANISATION

Convocation et ordre du jour :

La convocation signée par le président de la C.A.O. est adressée aux membres titulaires et suppléants, ainsi qu'aux membres à voix consultative concernés, 5 jours francs avant la date prévue de la réunion.

Elle mentionne les points soumis à l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la Commission.

La convocation est accompagnée de tout document complémentaire nécessaire aux membres pour se prononcer (le rapport d'analyse des offres, la ou les grilles d'analyse, ...).

Le dossier complet est envoyé :

- O Par mél:
 - à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la C.A.O.
 - aux membres à voix consultative concernés.
- O Par voie postale :
 - au comptable public, si convoqué
 - au représentant du service en charge de la concurrence, si convoqué

Réunions à huis clos

Les réunions de la C.A.O. ne sont pas publiques, seuls les membres convoqués et les personnes invitées par le président peuvent y participer.

Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister.

Quorum :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (article L.1411-5 du C.G.C.T.). La C.A.O. de notre Commune comptant au complet 6 personnes (le président et 5 membres), le quorum est atteint avec le président et 3 membres.

En l'absence du président de la C.A.O. (le Maire ou son représentant), la commission ne peut pas valablement se réunir.

Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptés lors de la vérification du quorum, car un membre suppléant remplaçant un membre titulaire siège avec voix délibérative.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de quorum.

Déroulement des séances :

Les débats sont organisés par le président de la C.A.O.

Au début de la séance, le service municipal en charge du marché expose son analyse des offres en fonction des critères de jugement et de leur pondération précisés dans le Règlement de la Consultation.

Les personnes invitées qui sont en charge du dossier (agents, élus, etc), répondent aux éventuelles questions des membres de la C.A.O. et à leurs remarques, qui peuvent être consignées au procès-verbal.

Après délibération, les membres de la C.A.O. procèdent au choix de l'attributaire du marché ou émettent leur avis sur le projet d'avenant.

Règle de vote :

Les membres élus de la C.A.O. ont voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage égal des voix, le président de la C.A.O. a voix prépondérante.

Procès-verbal :

En vertu du principe de transparence, chaque réunion de C.A.O. fait l'objet d'un procès-verbal signé par chacun des membres ayant voix délibérative présent, ainsi que le comptable de la Commune et un représentant du ministre chargé de la Concurrence lorsqu'ils sont présents. Chaque membre peut y consigner ses observations.

Le procès-verbal retrace principalement l'historique du marché public, la procédure de passation retenue et l'estimation, les modalités de publicité, les plis reçus, les résultats de l'analyse des offres selon les critères de jugement et leur pondération, etc.

Organisation à distance :

L'article L.1414-2 du C.G.C.T. ajoute que les délibérations de la C.A.O. peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Le président de la C.A.O. peut décider que la réunion de la C.A.O. sera organisée :

- Soit par conférence téléphonique ou audiovisuelle (article 2 de l'Ordonnance),
- Soit par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie. Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci (article 3 de l'Ordonnance).

En cas d'échange d'écrits par voie électronique, un Décret précise les conditions d'application. A ce jour, il s'agit du Décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial :

L'engagement de la délibération par voie d'échange d'écrits est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération.

Le président informe les autres membres de la tenue de cette délibération par voie électronique, de la date et de l'heure de son début ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture. Cette information suit les règles applicables à la convocation des réunions du collège.

Les membres du collège sont précisément informés des modalités techniques leur permettant de participer à la délibération.

Si plusieurs points sont inscrits à l'ordre du jour de la séance, chaque point fait l'objet d'une délibération dans les conditions et suivant les modalités fixées par le présent décret.

La séance est ouverte par un message du président à l'ensemble des membres du collège, qui rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions.

À tout moment, le président du collège peut décider de prolonger la durée de la délibération. Il en informe les membres y participant.

Seuls les tiers invités à être entendus peuvent être destinataires des messages envoyés par les membres du collège dans le cadre de la délibération.

Les débats sont clos par un message du président, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération. Le président adresse immédiatement un message indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du collège participants peuvent voter. Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres du collège.

En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

L'article 4 de l'Ordonnance indique que la validité des délibérations organisées selon les modalités prévues aux articles 2 et 3, est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Sans préjudice des règles particulières de quorum applicables au collège, une délibération organisée selon les modalités prévues à l'article 3 n'est valable que si la moitié au moins des membres du collège y ont effectivement participé.

Pour rappel, le quorum de la C.A.O. est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (article L.1411-5 du C.G.C.T.).

Les débats de la C.A.O. n'ont pas vocation à être enregistrés ni conservés. Seul le procès-verbal fait foi sur le contenu des délibérations.

DEONTOLOGIE :

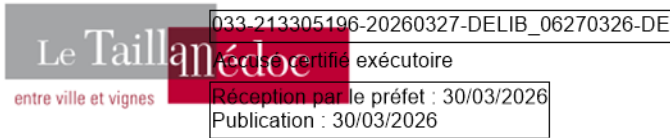
Confidentialité :

Les membres de la C.A.O. ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont soumis au devoir de stricte confidentialité nécessaire à l'examen des marchés, qui s'étend à l'ensemble des informations et de tous documents (tels les rapports d'analyse) dont ils sont destinataires, et aux débats auxquels ils participent.

Les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires au marché sont protégées par le secret industriel et commercial, et/ou par des droits de propriété intellectuelle...

Prévention des conflits d'intérêts:

Les membres de la C.A.O. doivent être impartiaux. A cet égard, une personne intéressée, à quelque titre que ce soit, au marché soumis à la C.A.O. ne peut y participer. Toute attitude contraire serait susceptible de caractériser un conflit d'intérêt.



Par exemple, le salarié ou assimilé d'un opérateur économique candidat, en fonction, ne peut participer, même s'il est un élu local.

Les membres de la C.A.O. concernés, dès réception de la convocation, de l'ordre du jour et des documents y afférents, doivent veiller à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt, en déclarant auprès de la Direction Générale des Services s'ils se trouvent une éventuelle situation (Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique).

Ainsi cela peut conduire les membres concernés à ne pas intervenir sur le sujet, à se retirer lors du vote, voire à ne pas siéger en C.A.O. lorsque ce sujet est évoqué. Chaque cas fera l'objet d'une mesure appropriée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation**21.03.2026****ABSENTS EXCUSES**

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)

Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)

Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage**21.03.2026**

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

OBJET

FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose,

Conformément à l'article D. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux commissions de délégation de service public, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'élection des membres de la commission de délégation de service public dans des conditions garantissant la transparence et l'égalité entre les listes candidates,

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les conditions suivantes :

- Les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 3 jours francs avant la séance du Conseil Municipal où l'élection des membres sera inscrite à l'ordre du jour,
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De fixer** les conditions de dépôts des listes telles que définies ci-dessus.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC' and the year '20170'.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation

21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage

21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

ÉLECTION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION (C.D.S.P.C)

OBJET**ÉLECTION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION (C.D.S.P.C)**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des procédures de délégation de service public et de concession de la commune ;

La CDSPC, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la fixation des conditions de dépôt des listes par le Conseil Municipal, 1 liste commune a été déposée.

Monsieur le Maire propose :

- Propose un vote à main levée à l'unanimité du conseil municipal
- De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siègeront au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Titulaires	Suppléants
Mme Pauline RIVIERE	M. Vincent AGNERAY
Mme Sigrid VOEGELIN-CANOVA	Mme Patricia ROY
M. Pascal OZANEAUX	Mme Séverine QUESTEL
Mme Eden TROUBADY	Mme Valérie KOCIEMBA
Mme Christine WALCZAK	M. Jean-Pierre DUVOISIN

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. D'approuver la désignation de :

Titulaires	Suppléants
Mme Pauline RIVIERE	M. Vincent AGNERAY
Mme Sigrid VOEGELIN-CANOVA	Mme Patricia ROY
M. Pascal OZANEAUX	Mme Séverine QUESTEL
Mme Eden TROUBADY	Mme Valérie KOCIEMBA
Mme Christine WALCZAK	M. Jean-Pierre DUVOISIN

comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20260327-DELIB_08270326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 27 mars 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Allard', written over a circular red official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC' and the year '1820' at the bottom, with a central emblem.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

OBJET

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose :

Vu les articles L.1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux commissions de délégation de service public et de concession ;

Par délibération n° 8 du 27 mars 2026, il a été désigné 5 élus titulaires et 5 élus suppléants afin de siéger à la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement interne de la commission afin d'assurer la sécurité juridique des procédures de délégation de service public et de concession ;

Il y a lieu d'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** le règlement intérieur de la CDSPC joint en annexe

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is red and contains the text 'COMMUNE DU TAILLAN MEDOC' around the perimeter and the number '33270' at the bottom. The signature is written in a cursive style.



COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, par délibération n° 8 en date du 27 mars 2026.

ARTICLE 1 – COMPOSITION

La commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

La commission est composée de 5 élus municipaux titulaires et de 5 élus municipaux suppléants désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ou de concession étudié.

ARTICLE 2 – DUREE DU MANDAT

Les membres de la commission représentant le Conseil Municipal sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée de leur mandat.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de DSP peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat.

ARTICLE 4 – QUORUM

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 5 – SECRETARIAT DE SEANCE

La commission désigne en début de séance, au sein de ses membres, un secrétaire de séance. Le secrétaire rédige alors le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXPRESSIONS DES AVIS

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le procès-verbal mentionne clairement l'avis de la commission, en le distinguant des avis exprimés par chacun de ses membres et des contributions des personnes auditionnées. Il est signé par le Président.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

ARTICLE 9 – ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal, pourra être modifié dans les mêmes formes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)

Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)

Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
DÉSIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L)

OBJET**DÉSIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L)**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette instance, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que d'un représentant titulaire d'associations locales.

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et ce pour la durée du mandat 2026-2032 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'associer les usagers et les représentants de la société civile au suivi des services publics locaux ;

Monsieur le Maire présente les candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal OZANEUX	Monsieur Vincent AGNERAY
Madame Pauline RIVIERE	Madame Valérie KOCIEMBA
Monsieur Jean-Pierre DUVOISIN	Madame Géraldine DELON
Monsieur Bruno DUFOR	Monsieur Antonio MARTINS
Monsieur Daniel TURPIN	Monsieur Johann PORCHER

Après en avoir délibéré,

La désignation intervient au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal conformément aux dispositions du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. D'approuver la désignation de :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal OZANEUX	Monsieur Vincent AGNERAY
Madame Pauline RIVIERE	Madame Valérie KOCIEMBA
Monsieur Jean-Pierre DUVOISIN	Madame Géraldine DELON
Monsieur Bruno DUFOR	Monsieur Antonio MARTINS
Monsieur Daniel TURPIN	Monsieur Johann PORCHER

comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics locaux.

- 2. De désigner :** Monsieur le Président de l'Association des Jeunes du Taillan, en qualité de représentant des associations désigné sur proposition du Maire conformément à l'article L.1413-1 du CGCT.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 27 mars 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Collard', written over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC' and '27147' at the bottom, and features a central emblem with a figure and a crown.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)

Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)

Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

OBJET

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission consultative des services publics locaux ;

Par délibération n° 10 du 27 mars 2026, il a été désigné 5 élus titulaires, 5 élus suppléants et 1 président d'association afin de siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est proposé de prévoir que le Maire pourra saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux sur les projets relevant du champ de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création de régie dotée de l'autonomie financière, et d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Considérant l'intérêt d'organiser les modalités de consultation de la commission afin de renforcer l'information des usagers et la transparence des choix de gestion des services publics locaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De donner** délégation à Monsieur le Maire de saisir pour avis la CCSPL
2. **D'approuver** le règlement intérieur de la CCSPL joint en annexe

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE:

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAILLAN MEDOC' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, par délibération n° 10 en date du 27 mars 2026.

ARTICLE 1 – COMPOSITION

La commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

La commission est composée de 5 élus municipaux titulaires et de 5 élus municipaux suppléants désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Elle est composée également par 1 association locale également désignée par le Conseil Municipal représentée par son Président.

ARTICLE 2 – INCOMPATIBILITES

Les membres de la commission ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou règles chargées de la gestion d'un service public local,
- Occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

ARTICLE 3 – DUREE DU MANDAT

Les membres de la commission représentant le Conseil Municipal sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée de leur mandat.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus brefs délais au remplacement de la personne selon les modalités de désignation initiales.

En cas de vacance du représentant de l'association, par suite de décès, démission ou tout autre motif, l'association émet une proposition de remplacement dans un délai d'un mois et en informe immédiatement le Maire.

ARTICLE 4 – PERSONNES EXTERIEURES

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, toute personne qualifiée avec voix consultative dont l'intervention lui paraît utile.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS

Les attributions de la commission sont celles fixées à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public,
2. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
3. Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4,
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2,

Sur proposition de la majorité de ses membres, la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le Président de la CCSPL, présente au Conseil Municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Ce rapport fait l'objet d'un débat sans vote.

ARTICLE 6 – PERIODICITE DES SEANCES

La commission se réunit au moins une fois par année civile. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Président de la commission ou sur demande motivée de ses membres.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CONVOCATION

Le Conseil Municipal délègue la saisine de la CCSPL à Monsieur le Maire, Présidente de la commission.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et pourra être accompagnée d'une note ou de tout autre document sur les affaires soumises à examen ou consultation.

L'ordre du jour est dressé par le Président.

ARTICLE 8 – QUORUM

Les commissaires siègent en personne. Il appartient aux titulaires empêchés d'aviser leur suppléant.

La commission ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée et pourra alors délibérer sans condition de quorum.

ARTICLE 9 – SECRETARIAT DE SEANCE

La commission désigne en début de séance, au sein de ses membres, un secrétaire de séance. Le secrétaire rédige alors le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 10 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune affaire ne peut être débattue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Le Président présente un rapport oral sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Il ouvre le débat et veille à son bon déroulement et au respect de l'expression de chacun.

ARTICLE 11 – MODALITES D'EXPRESSIONS DES AVIS

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, il est procédé au recueil des avis des membre de la commission. Ces avis figurent au compte rendu de la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le procès-verbal mentionne clairement l'avis de la commission, en le distinguant des avis exprimés par chacun de ses membres et des contributions des personnes auditionnées. Il est signé par le Président et adressé à chacun des membres de la commission et soumis aux observations de ceux-ci en ouverture de séance suivante.

ARTICLE 12 – PUBLICITE

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

ARTICLE 13 – ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal, pourra être modifié dans les mêmes formes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)

Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)

Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
DÉSIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

OBJET

DÉSIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein du Comité National d'Action Sociale afin de participer à la définition et au suivi des actions sociales en faveur des agents ;

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que Monsieur Vincent AGNERAY siège comme représentant du Conseil Municipal au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), en qualité de délégué élu.

La désignation intervient au scrutin public, sauf demande de scrutin secret conformément aux dispositions du CGCT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de Monsieur Vincent AGNERAY, délégué élu, comme représentant du Conseil Municipal au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 27 mars 2026
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Taillan-Médoc' and the year '2026' around a central emblem.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation**21.03.2026****ABSENTS EXCUSES**

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)

Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)

Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage**21.03.2026**

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération

**LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AFIN DE SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS**

OBJET**LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rapporteur, expose :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans les communes de plus de 2 000 habitants une Commission Communale des Impôts Directs composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants, présidée par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal en date du 15 mars 2026, il convient de proposer une nouvelle liste de contribuables susceptibles d'être désignés membres de la Commission communale des impôts directs,

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en, nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

En application des dispositions précitées, il appartient au conseil municipal de proposer une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, parmi lesquels l'administration fiscale procédera à la désignation définitive des huit titulaires et huit suppléants.

Il vous est proposé de dresser la liste comme suit :

- Monsieur le Maire (Président)

Et les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Pauline RIVIERE	Monsieur Clément CHARBIT
Monsieur Vincent AGNERAY	Madame Christine WALCZAK
Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA	Monsieur Pascal OZANEUX
Monsieur Olivier BLONDEAU	Madame Marianne NAÏBERT
Madame Marie FABRE	Monsieur Jean-Pierre DUVOISIN
Monsieur Pascal MONFRAIX	Madame Brigitte MARCHOUX
Madame Céline LE GAC	Monsieur Albin LAFON
Monsieur Bruno DUFOR	Madame Séverine QUESTEL
Madame Valérie KOCIEMBA	Monsieur Antonio MARTINS
Monsieur Alessandro LAVARDA	Madame Eden TROUBADY
Madame Géraldine DELON	Monsieur Renaud CAMPOY
Monsieur Julien ARANDA	Madame Lou MECHICHE
Madame Anne-Lise CHARRÉ	Monsieur Johann PORCHER
Monsieur Cédric BRUGERE	Madame Céline MONTEL
Madame Patricia ROY	Mario FOURNERA
Monsieur Daniel TURPIN	Madame Caroline TELLIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De proposer** à la Direction départementale des finances publiques la liste des 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants ci-dessus afin de permettre la désignation des membres appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 27 mars 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC' and the number '33870'.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)

Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)

Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
DÉSIGNATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE BORDEAUX MÉTROPOLE (CLECT)

DÉSIGNATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE BORDEAUX MÉTROPOLE (CLECT)

OBJET

DÉSIGNATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE BORDEAUX MÉTROPOLE (CLECT)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charges est instituée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres afin d'évaluer financièrement les transferts de compétences.

Cette évaluation constitue un préalable indispensable à la détermination et à l'évolution du montant de l'attribution de compensation versée entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chaque commune membre de l'EPCI doit être représentée au sein de cette commission par au moins un conseiller municipal afin de participer aux travaux d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) a été créée par délibération n° 2008/0205 du 25 avril 2008 au sein de Bordeaux Métropole dont notre commune est membre. La dernière CLECT a été mise en place le 4 juillet 2014, après renouvellement des conseils municipaux des communes membres et du conseil métropolitain, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et de 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Notre Conseil Municipal vient d'être renouvelé, il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers un membre pour siéger au sein de la CLECT de Bordeaux Métropole.

Le rapport étant exposé,

Considérant que Bordeaux Métropole a créé une CLECT le 25 avril 2008 ;

Considérant que notre commune doit désigner un membre issu de son conseil municipal ;

Considérant que notre Conseil Municipal a été renouvelé en date du 21/03/2026 ;

Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLECT de notre EPCI.

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la loi n°92-125

Vu la délibération n° 2008/0205 du 25 avril 2008 de la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Vincent AGNERAY en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges de Bordeaux Métropole.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de Monsieur Vincent AGNERAY en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de Bordeaux Métropole.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 27 mars 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC' and the number '33270' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)

Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)

Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G.)

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G.)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs,

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 relatifs à l'élection des délégués des conseils municipaux au sein des organes délibérants des E.P.C.I. et aux conditions d'exercice de leur mandat,

Vu l'article L 5212-7 relatif à la représentation des communes au sein des comités syndicaux,

Vu l'article L 5711-11 relatif à l'application des règles régissant les syndicats mixtes fermés et la désignation des délégués au comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1937 portant création du S.D.E.E.G.,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein du Syndicat départemental énergie et environnement de la Gironde afin de participer aux décisions relatives aux politiques énergétiques, à l'éclairage public et aux réseaux.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Monsieur Bruno DUFOR
- Madame Valérie KOCIEMBA

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.) en qualité de membres titulaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. D'approuver la désignation de :

- Monsieur Bruno DUFOR
- Madame Valérie KOCIEMBA

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 27 mars 2026
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
DÉSIGNATION DE L'ÉLU REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE BORDEAUX METROPOLE

DÉSIGNATION DE L'ÉLU REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET

DÉSIGNATION DE L'ÉLU REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE BORDEAUX METROPOLE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que la commune a adhéré, par délibération n° 05 du Conseil Municipal du 10 mars 2023, à la démarche de gouvernance alimentaire durable portée par Bordeaux Métropole et qu'il convient d'assurer sa représentation au sein du Conseil Agricole et Alimentaire,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que Valérie KOCIEMBA siège comme représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil Agricole et alimentaire de Bordeaux Métropole jusqu'en 2027.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- De désigner** Mme Valérie KOCIEMBA comme représentante de la Commune au sein du Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole jusqu'en 2027.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is red and contains the text 'MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC' around the perimeter and the number '33270' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
DÉSIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE

DÉSIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE

OBJET

DÉSIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Les statuts de l'Association Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine avaient été approuvés par délibération en date du 13 décembre 2011, ces derniers ayant été réécrits le 19 novembre 2020.

Aujourd'hui, conformément au Code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal d'approuver les statuts du 19 novembre 2020 et de désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la « l'Association Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine. Monsieur le Maire présente la candidature suivante :

Aussi, il vous est demandé d'approuver les statuts du 19 novembre 2020 et il vous est proposé de désigner :

- Mme Marie FABRE, Titulaire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** les statuts de l'Association Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'URBA) du 19 novembre 2020 :
2. **D'approuver** la désignation de :
Mme Marie FABRE, Titulaire

comme représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)

Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)

Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA FABRIQUE MÉTROPOLITAINE DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ

OBJET

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA FABRIQUE MÉTROPOLITAINE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La commune, en qualité d'actionnaire de la société publique locale La Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole, est appelée à participer aux décisions relevant de ses instances de gouvernance, notamment lors des assemblées générales ordinaires et spéciales.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune appelé à siéger à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société publique locale.

Vu les articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la représentation des collectivités territoriales au sein des sociétés publiques locales.

Vu la participation de la commune dans le capital de la SPL La Fab,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De désigner** Madame Marie FABRE en qualité de représentant titulaire de la commune au sein des instances de gouvernance de ladite SPL La Fab.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE « GIRONDE RESSOURCES »

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE « GIRONDE RESSOURCES »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La veille foncière garantissant la mise en œuvre des politiques de préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, ainsi que du maintien et du développement de l'agriculture sur le territoire métropolitain est assurée grâce au Portail Vigifoncier de la SAFER. Cette plateforme offre un libre accès à toutes les DIA concernant les zonages agricoles et naturels du Plan local d'urbanisme.

Les DIA fournies par la SAFER peuvent également être consultées sur la plateforme Gironde Ressources du Département pour les collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'agence dénommée « Gironde Ressources » a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre administrative, juridique, financière et technique dans les domaines suivants :

- Accompagnement aux conditions du développement économique ;
- Construction et espaces publics ;
- Environnement et développement durable notamment la résorption de la précarité énergétique et la mise en place de l'Agenda 21 ;
- Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation ;
- Foncier ;
- Gestion locale ;
- Marchés publics ;
- Systèmes d'information décisionnel et géographique ;
- Voirie.

Dans le cadre de la réalisation de leur projet d'aménagement, les collectivités adhérentes pourront s'appuyer sur les agents de Gironde Ressources pour être accompagnées dans leur réflexion. Les agents de Gironde Ressources assureront la coordination entre les différents partenaires et l'interface avec les différentes directions du Département concernées par le projet.

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux agences départementales d'assistance aux collectivités territoriales, prévoyant la possibilité pour les communes d'adhérer à un établissement public départemental chargé d'une mission d'appui technique, juridique et financier.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Vu la délibération n°3 du 25 février 2021 ayant pour objet l'adhésion de la Commune à Gironde Ressources,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise technique, juridique et opérationnelle de l'agence Gironde Ressources dans la conduite de ses projets d'aménagement, de développement durable et de gestion locale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De désigner** Marie FABRE, Adjointe aménagement du territoire et urbanisme en tant que titulaire ainsi que son suppléant Renaud CAMPOY, Délégué à la Forêt et à la DFCI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20260327-DELIB_19270326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Allard', written over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC' and the number '331970' at the bottom, with a central emblem.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEAUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
21.03.2026

ABSENTS EXCUSES

Madame Brigitte MARCHOUX (Procuration de vote à Mme Céline LE GAC)
Madame Caroline TELLIEZ (Procuration de vote à M. Vincent AGNERAY)
Monsieur Alessandro LAVARDA (procuration de vote à M. Eric CABRILLAT)

Date d'affichage
21.03.2026

A été nommé secrétaire de séance
Vincent AGNERAY

Objet de la délibération
CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

OBJET

CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La commune du Taillan-Médoc entend réaffirmer son engagement en faveur de l'accessibilité universelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, en structurant un cadre de concertation et de suivi des actions menées sur son territoire.

La loi du 11 février 2005 impose à toutes les communes de plus de 5000 habitants d'installer une commission communale pour l'accessibilité. L'ordonnance du 26 septembre 2014 précise les cinq missions principales de cette commission :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal ou au conseil communautaire,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- De mettre à jour la liste des établissements recevant du public qui ont un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP).

Présidée par le Maire, il est proposé que la commission communale du Taillan-Médoc soit composée de :

- 5 élus de la commune,
- 1 représentant d'associations de personnes âgées,
- 1 représentant d'acteurs économiques,
- 1 représentant d'autres usagers de la ville,
- 2 représentants d'associations de personnes atteintes de handicap (en prenant en compte tous les types de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Il est également proposé que cette commission soit animée par le Pôle Aménagement du Territoire.

Le Conseil Municipal ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la nouvelle rédaction de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance du 26 septembre 2014 ;

Vu Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité

Vu la loi du 01 janvier 2015 portant sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public;

Considérant l'intérêt social que représente cette commission;

Après avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De créer** la commission communale pour l'accessibilité conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

- 2. De charger** Monsieur le Maire de procéder, par arrêté municipal, à la désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité.

POUR : 33 voix (unanimité)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 27 mars 2026,
Le Maire,

